



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES SAGES DE LA COMMUNE DE NOYAREY



Art 1 – CONSTITUTION

Le Comité des Sages est constitué de maximum 10 membres volontaires qui se reconnaissent dans sa charte.

La durée du mandat est fixée à deux ans et demi (1^{er} octobre 2023). Le mandat est renouvelable jusqu'au terme de la mandature municipale.

Pour être candidat, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit sur les listes électorales de Noyarey
- Avoir sa résidence principale sur la commune de Noyarey
- Ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal
- Déposer sa candidature motivée à l'attention de Madame le Maire

Art 2 – ORGANISATION

Le Comité des Sages est présidé par Madame le Maire ou les élus en charge de la démocratie participative.

Sur convocation de la municipalité, le Comité des Sages se réunit :

- En séance plénière au moins une fois par an, pour un bilan de ses activités à Madame le Maire
- Chaque fois que nécessaire en fonction de l'importance et de la densité des projets à suivre

Ces réunions ont pour objectifs :

- De prendre connaissance du contenu des projets en cours et à venir
- De rendre compte du travail du Comité

En dehors de ces réunions, le Comité des Sages pourra se réunir autant de fois que nécessaire et organiser librement son travail soit en réunion générale soit en groupe de travail.

Ses membres sont tenus à une obligation de réserve, doivent respecter les décisions collectives, ne pas instaurer de débat politique ou religieux ni provoquer de polémiques improductives.

Dans le cadre de sa mission d'analyse des projets en rapport avec le souci du respect d'une démocratie participative, le Comité des Sages peut être amené à faire appel à la compétence d'expert ou d'intervenant extérieur après accord de l'élus concerné en cas d'impact financier.

Si certaines actions, et en particulier celles qui pourraient être entreprises auprès de la population, nécessitent une officialisation, la mairie prendra les dispositions nécessaires pour légitimer ces démarches (publication dans les médias municipaux, lettre de mission, etc.)

Art 3 – FONCTIONNEMENT

Pour toute réunion générale ou de groupe de travail, il sera nommé un-e secrétaire de séance qui établira le compte rendu et le diffusera à l'ensemble des membres du Comité des Sages et des élus référents. Les réservations de salle seront réalisées auprès du secrétariat de la mairie.

Chaque séance plénière ou intervention exceptionnelle lors d'un conseil municipal fera l'objet d'un ordre du jour et sera diffusé une semaine au minimum avant la date.

Art 4 – CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité des Sages s'engagent à garder confidentiels toute information et document qu'ils auront à connaître ou à posséder dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure émanant d'une initiative personnelle. La communication externe est réalisée collectivement au seul titre de Comité des Sages.

Art 5 – ASSIDUITE-DEMISSION-EXCLUSION

Les membres du Comité des Sages s'engagent à faire preuve d'assiduité lors des réunions générales ou de groupes de travail. Des absences consécutives et non justifiées seront susceptibles de considérer le membre comme démissionnaire.

En cas de départ ou de démission, il sera procédé au remplacement du membre.

La qualité de membre peut se perdre par infraction aux règles posées par la Charte et son Règlement Intérieur.

Art 6- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Une modification du Règlement Intérieur du Comité des sages ne pourra intervenir qu'après l'examen attentif des articles soumis au changement, l'approbation par la majorité des membres du Comité et la validation par la municipalité.